

CONSEIL MUNICIPAL extraordinaire du jeudi 10 mars 2016

L'an deux mille seize, le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, convoqué par courriel du 8 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE

Mmes. Yvette CHAPUIS, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON

MM. François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Matthieu HABERT, M. Stéphan HERMSEN, Sébastien PERIER

Absents :

Mme Isabelle DUPLAIX

MM. Frédéric BOUTEILLE, Emmanuel DEZ, Pierre MAURIAT, Etienne PAUL-HAZARD

Secrétaire de séance : Mme. Yvette CHAPUIS

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée délibérante la raison de cette séance du conseil municipal en réunion extraordinaire. Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère d'urgence de la réunion et Monsieur le Maire procède ainsi à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Construction de l'école
- Rémunération des agents recenseurs
- Travaux d'investissement
- CNAS

1 - Projet d'école

Monsieur le Maire indique que la délibération prise le 22 février 2016 est à annuler car elle ne comportait pas la phrase : le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le projet de construction de l'école présenté. Tout le reste est inchangé.

Délibération n° 1615 – Adoption de l'opération portant sur le projet de construction de l'école et le plan de financement:

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 1451 du conseil municipal du 13 juin 2014, n° 1574 du conseil municipal du 21 décembre 2015 et n° 1604 du conseil municipal du 22 février 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet et le plan de financement de construction de l'école programmé sur la commune.

Le maire propose d'adopter cette opération de construction de l'école, ainsi que le plan de financement suivant :

EMPLOIS (montants HT)

Construction / Travaux		850 280,00 €
Etudes (MOA/MOE)		83 875,00 €
dont	Assistance maîtrise d'ouvrage	9 500,00 €
	Etudes Fluides	21 370,00 €
	Etudes Structure	11 500,00 €
	Economiste	6 500,00 €
	Architecte	35 005,00 €
Autres		9 345,00 €
dont	Annonce légale	665,00 €
	Etude de sol	2 495,00 €
	Contrôle technique	6 185,00 €
Coût total du projet		943 500,00 €

RESSOURCES (montants HT)

Subvention Département (20%)	188 700,00 €
Subvention DETR (40%)	377 400,00 €
Subvention Réserve Parlementaire	10 000,00 €
Fonds propres	67 400,00 €
Besoin d'emprunt	300 000,00 €
Total des ressources	943 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le projet de construction de l'école présenté
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire, à solliciter les aides du Conseil Départemental du Cher, de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et de la réserve parlementaire aux montants maximum, pour réaliser ces travaux et éventuellement auprès du FEADER,
- DECIDE d'autofinancer le montant des travaux restant à la charge de la commune, en ayant recours à l'emprunt, dans la mesure où les subventions sollicitées sont accordées.

2 - Rémunération des agents recenseurs

La formulation de la délibération n°1564 prise le 19 novembre 2015, risquant d'être mal interprétée, une nouvelle délibération est soumise au vote.

Délibération n° 1616 - Rémunération des agents recenseurs

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 1564 du conseil municipal du 19 novembre 2015.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population a été réalisé sur la période du 21 janvier au 20 février 2016, par deux agents. Il convient de préciser le mode de rémunération des agents. Le nombre de foyers à recenser était de 396. Le territoire de la commune a été découpé en 2 zones : zone Nord 220 foyers et zone Sud 176 foyers. Les agents seront rémunérés au nombre de dossiers retournés. Jusqu'à 90 % de dossiers retournés complets, ils toucheront 3,50 € par dossier ; pour les 10 % restants la rémunération sera de 5,60 € par dossier retourné complet, pour tenir compte des difficultés d'obtenir les dernières réponses. L'objectif de 100% ayant été atteint dans les 2 zones, les rémunérations sont donc :

- Zone Nord : $198 \times 3,50 + 22 \times 5,60 = 816,20 \text{ € brut}$
- Zone Sud : $158 \times 3,50 + 18 \times 5,60 = 653,80 \text{ € brut}$

La dépense totale est de 1470 € et la dotation de l'Etat est 1360,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dispositif de rémunération présenté ci-dessus.

3 - Travaux d'investissement

Délibération n° 1617 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider et surtout mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année passée.

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Afin de procéder à la commande et au paiement du branchement électrique pour la grange appartenant à la commune sise 10 bis grande rue, le maire propose d'inscrire la somme de 1255,97 € en dépenses d'investissement 2016 selon les modalités autorisées avant le vote du budget communal de l'année en cours.

Cette dépense d'investissement concerne :

- branchement électrique de la grange sise 10 bis grande rue pour un montant de 1 046,64 € H.T. - article 2135

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser et de mandater cette dépense pour la somme de 1 255,97 €

4 - CNAS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Séance terminée à 18 heures 50